



République Française
Département du GARD
Commune de GÉNÉRAC

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 15/2025 Réglementation de manifestation taurine

Le Maire de la commune de GÉNÉRAC,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,
- **Vu** le Code de la Route, notamment l'article L 411-1
- **Considérant** qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pouvant survenir à l'occasion de la manifestation taurine organisée par le CLUB TAURIN LOU RACANEL le vendredi 14 mars 2025 et le samedi 15 mars 2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

La circulation de tous les véhicules sera interdite, ainsi que le stationnement sur les parcours des ABRIVADOS et des BANDIDOS, suivant les horaires indiqués soit, pour le vendredi 14 mars 2025 de 18h00 à 21h00, et pour le samedi 15 mars 2025 de 10h00 à 19h30. La circulation et le stationnement restera interdit sur la place Franck Chesneau le vendredi 14 mars 2025 de 21h00 à 01h00 le lendemain.

Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté, seront immédiatement verbalisés et conduits en fourrière.

Les manades sont : manade DEVAUX, manade MARTINI et manade MUNOZ.

Horaires des manifestations : Le vendredi 14 mars 2025 19h00 à 20h00, le samedi 15 mars 2025 de 11h30 à 12h30 et de 17h30 à 18h30.

Il est précisé que le parcours restera fermé le samedi 15 mars 2025 de 10h00 à 19h30.

Parcours des abrivados et bandidos : rue du Château, rue des Amoureux, rue de la Monnaie, rue du Presbytère, place F. Chesneau, rue du Château.

ARTICLE 2 : INSTALLATION DES BARRIERES

Les barrières seront mises en place par l'organisateur du Club Taurin Lou Racanel, et enlevées à la fin de la manifestation par le Club Taurin Lou Racanel.

ARTICLE 3 : MESURES DE SECURITE

Le nombre de taureaux prévu pour ces différentes manifestations ne devra pas excéder quatre. Les cornes des taureaux devront obligatoirement être protégées par des embouages ou des cuirs.

Des barrières de protection seront installées aux intersections des rues non concernées par le parcours. Après le passage du bétail encadré par les gardians et dès qu'il sera enfermé de façon certaine dans le véhicule servant au transport, les barrières seront enlevées et la circulation rétablie, sauf sur la Place Franck Chesneau de l'intersection avec la rue du Presbytère à l'intersection avec la rue du Fort.

Des mesures strictes de sécurité devront être prises et respectées, notamment la fermeture des voies de circulation.

Les responsables du club taurin Lou Racanel feront plusieurs fois le tour du parcours avec un mégaphone au départ et à l'arrivée du lâcher de taureaux dans les rues et ainsi prévenir le public des moments de manifestations.

ARTICLE 4 : SERVICE MEDICAL

Le service médical sera assuré par l'UNASS.

ARTICLE 5 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Les accidents pouvant survenir à l'occasion de ces fêtes taurines sont couvertes par un contrat d'assurances multirisques souscrit par l'organisateur de la manifestation.

Les manades auront également souscrit une assurance.

Il est bien précisé que toute personne participant d'une façon quelconque à ces manifestations, soit en courant après les taureaux, soit en essayant de les détourner du parcours emprunté par le groupe de gardians, engage sa seule responsabilité, la commune ou le particulier ne pouvant être tenu pour responsable d'un éventuel accident.

ARTICLE 6 : REPRESSION DES INFRACTIONS

Les infractions éventuelles seront constatées par la Gendarmerie Nationale et les personnels de la Police Municipale.

Faute par les organisateurs de s'être confortés aux prescriptions du présent arrêté, il sera mis obstacle au déroulement des manifestations par les services de Police et de Gendarmerie.

Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté, seront immédiatement verbalisés et conduits en fourrière.

ARTICLE 7 : DESTINATAIRES

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Gilles, Madame le Chef du poste de Police Municipale et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Gilles
- au Chef de poste de Police Municipale de Générac
- Monsieur le responsable des services Techniques

Fait à GÉNÉRAC, le 03 MARS 2025

Le Maire

Frédéric TOUZELLIER



ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Notifié ou affiché en Mairie le

Transmis au contrôle de légalité le ...

Monsieur le Maire de la Ville de Générac informe que la présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire,
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, ou à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (ce refus étant constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux pendant un délai de deux mois).